



Paris, le lundi 04 octobre 2021

Kristell Guizouarn
Présidente d'ESTERIFRANCE
Syndicat professionnel français
des transtérificateurs d'huiles végétales
de graisses animales et d'huiles usagées

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects.

Madame la Présidente

Dans le cadre du projet de loi de finances 2022 (PLF 2022), le gouvernement programme le transfert à la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) la gestion de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)¹. Cette décision entraîne le transfert de la taxe incitative relative à l'incorporation des biocarburants (TIRIB).

Jusqu'à présent, la gestion de ces fiscalités était confiée à la Direction générale des Douanes et des Droits indirects (DGDDI). Les douaniers assuraient une traçabilité et un contrôle à la fois physique et documentaire des stocks des produits soumis au paiement de cette taxe. Spécialisés, ils assuraient un service de proximité aux entreprises tout en fiabilisant les recettes budgétaires de l'État. La Douane maîtrise les particularités de la matière imposable, ses subtilités réglementaires (notamment la conciliation entre les enjeux européens d'utilisation de sources renouvelables toujours plus variées dans le secteur des transports et la préservation des filières historiques pionnières dans le secteur des biocarburants), et, compte tenu de son réseau spécialisé, fournit une prestation de qualité, tant en matière de conseil que de contrôle. Les entreprises savent que ce dernier volet est un point essentiel pour maintenir leur position compétitive dans un environnement économique tel que le marché unique européen.

La spécialisation des agents de la DGDDI était un outil particulièrement indispensable sur le secteur très particulier de la TIRIB. Ce dispositif concerne un nombre restreint d'opérateurs économiques, mais agissant dans un secteur particulièrement stratégique et sensible. Le réseau spécialisé douanier, animé par des agents maîtrisant cette technicité particulière, était donc particulièrement adapté pour la bonne application de la TIRIB.

Il est certain que le traitement de la TIRIB, dilué dans le vaste ensemble de la DGFIP et prise en charge par un réseau généraliste qui n'y consacrerait qu'une partie extrêmement réduite de son activité, va subir une baisse qualitative significative. La DGFIP, de part la très vaste variété de ses missions, ne sera pas en mesure d'assurer le contrôle physique des produits, et donc d'assurer leur traçabilité.

C'est pourquoi les syndicats de la DGDDI, soucieux de préserver à la fois l'efficacité de la politique fiscale et les prestations de suivi et de conseil assurées aux redevables, vous alertent sur ce projet en cours.

Afin que la compétence de gestion sur la TICPE et la TIRIB demeure dans le giron de la DGDDI, nous avons déjà alerté l'année dernière les parlementaires, mais le calendrier alors trop contraint n'avait pas permis d'échanger suffisamment avec eux pour infléchir le projet. C'est pourquoi nous allons renouveler l'opération cette année, davantage en amont dans le calendrier. Il serait souhaitable que d'autres acteurs les informent du caractère néfaste de ce projet de transfert.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Madame la Présidente, de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.

L'intersyndicale Douane

¹ Article 34 : Mesures relatives au recouvrement forcé des créances publiques et au transfert du stock des créances impayées de la direction générale des douanes et droits indirects à la direction générale des finances publiques . Voir [ici](#) (pages 113 à 118).



Paris, le lundi 04 octobre 2021

Sylvain Demoures
Secrétaire Général du Syndicat National
des Producteurs d'Alcool Agricole

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects.

Monsieur le Secrétaire général

Dans le cadre du projet de loi de finances 2022 (PLF 2022), le gouvernement programme le transfert à la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) la gestion de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)¹. Cette décision entraîne le transfert de la taxe incitative relative à l'incorporation des biocarburants (TIRIB).

Jusqu'à présent, la gestion de ces fiscalités était confiée à la Direction générale des Douanes et des Droits indirects (DGDDI). Les douaniers assuraient une traçabilité et un contrôle à la fois physique et documentaire des stocks des produits soumis au paiement de cette taxe. Spécialisés, ils assuraient un service de proximité aux entreprises tout en fiabilisant les recettes budgétaires de l'État. La Douane maîtrise les particularités de la matière imposable, ses subtilités réglementaires (notamment la conciliation entre les enjeux européens d'utilisation de sources renouvelables toujours plus variées dans le secteur des transports et la préservation des filières historiques pionnières dans le secteur des biocarburants), et, compte tenu de son réseau spécialisé, fournit une prestation de qualité, tant en matière de conseil que de contrôle. Les entreprises savent que ce dernier volet est un point essentiel pour maintenir leur position compétitive dans un environnement économique tel que le marché unique européen.

La spécialisation des agents de la DGDDI était un outil particulièrement indispensable sur le secteur très particulier de la TIRIB. Ce dispositif concerne un nombre restreint d'opérateurs économiques, mais agissant dans un secteur particulièrement stratégique et sensible. Le réseau spécialisé douanier, animé par des agents maîtrisant cette technicité particulière, était donc particulièrement adapté pour la bonne application de la TIRIB.

Il est certain que la traitement de la TIRIB, dilué dans le vaste ensemble de la DGFIP et prise en charge par un réseau généraliste qui n'y consacrera qu'une partie extrêmement réduite de son activité, va subir une baisse qualitative significative. La DGFIP, de part la très vaste variété de ses missions, ne sera pas en mesure d'assurer le contrôle physique des produits, et donc d'assurer leur traçabilité.

C'est pourquoi les syndicats de la DGDDI, soucieux de préserver à la fois l'efficacité de la politique fiscale et les prestations de suivi et de conseil assurées aux redevables, vous alertent sur ce projet en cours.

Afin que la compétence de gestion sur la TICPE et la TIRIB demeure dans le giron de la DGDDI, nous avons déjà alerté l'année dernière les parlementaires, mais le calendrier alors trop contraint n'avait pas permis d'échanger suffisamment avec eux pour infléchir le projet. C'est pourquoi nous allons renouveler l'opération cette année, davantage en amont dans le calendrier. Il serait souhaitable que d'autres acteurs les informent du caractère néfaste de ce projet de transfert.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire général, de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.

L'intersyndicale Douane

¹ Article 34 : Mesures relatives au recouvrement forcé des créances publiques et au transfert du stock des créances impayées de la direction générale des douanes et droits indirects à la direction générale des finances publiques . Voir [ici](#) (pages 113 à 118).